Délibération

www.chambery.fr

L'an deux mille vingt-trois et le lundi onze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s : M. REPENTIN, Président du C.C.A.S., Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD MM GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s:

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), PERRENES (donne pouvoir à Mme ALVERNHE), VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. GACHET)

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS EPRD: EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu des crédits d'investissement ouverts aux budgets 2023, y compris les décisions modificatives, les montants limitatifs pour 2024 pour les budgets concernés sont les suivants :

M57	Budget 03100	
	Budget Principal	
Crédits votés 2023 ho	656 403,59 164 100,90	
QP 25% crédits votés		
16	165	2 500,00
Total du chapitre 16		2 500,00
20	2031	8 000,00
	2051	19 500,00
Total du chapitre 20		27 500,00
21		
	2158	20 000,00
	2181	20 000,00
	2182	-
	21828	5 000,00
	2183	-
	21838	30 000,00
	2184	-
	21848	20 000,00
	2185	10 000,00
	2188	20 600,90
Total du chapitre 21	125 600,90	
23	232	••
	2328	7 500,00
Total du chapitre 27	7 500,00	
[27	274	-
	2743	1 000,00
Total du chapitre 27	1 000,00	
Crédits 2024	164 100,90	
TOTAL GENERAL	301 050,87	

M22		Budget 03105	Budget 03108	
			Budget Hébergement	Aide à Domicile
Crédits votés 2023 hors chapitre 13 QP 25% crédits votés 2023			510 874,72 127 718,68	36 925,16 9 231,29
Total du chapitre 16		10 000,00	-	
		2031		
		205	7 500,00	2 500,00
Total du chapitre 20		7 500,00	2 500,00	
	21	2145		
		2153	10 000,00	
		2154	15 000,00	
		2158		
		2181	30 000,00	
		2182		
		21828		
		2183	25 000,00	3 931,29
		21838		
		2184	10 000,00	2 800,00
		21848		
		2185		
		2188	15 218,68	
Total du chapitre 21		105 218,68	6 731,29	
	23	232	5 000,00	
Total du ch	apitre 27		5 000,00	
	27	274		
		2743		
Total du ch	apitre 27			
Crédits 2024		127 718,68	9 231,29	

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20231211-23_00397-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

♦ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17 Vote: Pour: 15 Contre:

Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Pour le Maire, Président du C.C.A.S. La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

